



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE

ARRÊTÉ 2013/SGAR/ n° 262

fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du
Conseil Economique Social et Environnemental Régional des Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 ;
- VU le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux ;
- VU la circulaire interministérielle n°INTK 13 001 97 C du 27 juin 2013 relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux de 2013 ;
- VU le décret du 31 mai 2012 nommant M. GALLIARD de LAVERNÉE, préfet de la région Pays-de-la-Loire ;
- SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

arrête

ARTICLE 1 : le Conseil économique et social de la région Pays-de-la-Loire comprend 119 membres répartis de la manière suivante :

- 38 pour le premier collège « représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées dans la région » ;
- 38 pour le second collège « représentants des organisations syndicales représentatives de salariés de la région » ;
- 38 pour le troisième collège « représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et des personnalités qualifiées choisies en fonction de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable » ;
- 5 pour le quatrième collège « personnalités qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région ».

Secrétariat général pour les affaires régionales – 8 rue Chateaubriand à NANTES
Adresse postale : 6 quai Ceineray – BP 33515 44035 NANTES Cedex 1
Téléphone 02 40 08 64 84
Internet : www.pays-de-la-loire.pref.gouv.fr

ARTICLE 2 : le premier collège « entreprises et activités professionnelles non salariées dans la région » comporte 38 sièges. Le tableau ci-dessous fixe la liste des organismes, le nombre de leurs représentants ainsi que les modalités particulières de leur désignation.

Nombre de sièges	Organismes et mode de désignation
4	désignés par la chambre régionale d'agriculture dont au moins 1 siège attribué à un représentant de l'économie sociale et solidaire après consultation de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) ;
1	désigné par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles. (FRSEA) ;
1	désigné par le centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA) ;
1	désigné par la coordination rurale des Pays de la Loire.
1	désigné par la confédération paysanne des Pays de la Loire ;
1	désigné par le comité régional des pêches et des élevages marins (COREPEM) ;
6	désignés par la chambre de commerce et d'industrie régionale dont au moins 1 siège attribué à un représentant de l'économie sociale et solidaire après consultation de la CRESS ;
6	désignés par le mouvement des entreprises de France (MEDEF) des Pays de la Loire ;
2	désignés par la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) des Pays de la Loire ;
1	désigné par le centre des jeunes dirigeants d'entreprise des Pays de la Loire ;
1	désigné conjointement par les entreprises publiques de l'Etat : RFF, SNCF, Grand port maritime, EDF, La poste, DCNS et RTE ;
2	désignés par l'union nationale des associations de professions libérales des Pays de la Loire (UNAPL) ;
1	désigné par la chambre nationale des professions libérales des Pays de la Loire (CNPL) ;
5	désignés par la chambre régionale de métiers et de l'artisanat dont au moins 1 siège attribué à un représentant de l'économie sociale et solidaire après consultation de la CRESS ;
3	désignés par l'union professionnelle artisanale (UPA) des Pays de la Loire ;
1	désigné par le comité régional des banques ;
1	désigné conjointement par la délégation régionale de l'UDES et la délégation régionale de l'UNIFED.

ARTICLE 3 : le deuxième collège « représentants des organisations syndicales représentatives de salariés de la région » comporte 38 sièges. Le tableau ci-dessous fixe la liste des organismes, le nombre de leurs représentants ainsi que les modalités particulières de leur désignation.

Nombre de sièges	Organismes et mode de désignation
14	désignés par l'union régionale interprofessionnelle C.F.D.T.
10	désignés par le comité régional de la C.G.T.
6	désignés par accord entre les unions départementales C.G.T. - F.O.
3	désignés par l'union régionale C.F.T.C.
2	désignés par l'union régionale C.F.E. - C.G.C.
1	désigné par l'union régionale de l'U.N.S.A.
1	désigné par la coordination fédérale régionale de la F.S.U.
1	désigné par l'union régionale SOLIDAIRES.

ARTICLE 4 : le troisième collège « représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et des personnalités qualifiées choisies en fonction de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable » comporte 38 sièges. Le tableau ci-dessous fixe la liste des organismes, le nombre de leurs représentants ainsi que les modalités particulières de leur désignation.

Nombre de sièges	Organismes et mode de désignation
	<i>Solidarité</i>
1	désigné par l'union régionale des associations familiales (URAF) ;
1	désigné par accord entre les caisses d'allocations familiales (CAF) des Pays de la Loire ;
1	désigné par la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) pour représenter le secteur de la dépendance ;
1	désigné par le bureau régional de l'association des paralysés de France.
	<i>Education et innovation</i>
2	désignés par accord entre les responsables des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche dont un avec l'accord de la conférence des grandes écoles ;
1	désigné par accord entre les responsables des établissements privés d'enseignement supérieur et organismes privés de recherche ;
1	désignés par l'union régionale des associations diocésaines de l'enseignement libre (URADEL) ;
1	désigné par le comité régional de la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) ;
1	désigné par l'union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) ;
1	désigné par l'union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (URAPEL) ;
1	désigné par accord entre les présidents des associations des pôles de compétitivité dont le siège est basé dans la région.
	<i>Culture</i>
1	désigné par la section fédérée de l'association générale des conservateurs de musées et collections publiques de France ;
1	désigné par accord entre les représentants des troupes théâtrales professionnelles, des centres culturels et autres organismes culturels de diffusion, des formations musicales et chorégraphiques et des festivals de spectacle vivant, dans la région.
	<i>Jeunesse et sports</i>
2	désignés par le comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) ;
1	désigné par le comité régional olympique et sportif (CROS) ;
1	désigné par la fédération régionale des jeunes chambres économiques.
1	désigné par accord entre les 3 sections de l'union nationale des étudiants de France (UNEF) dans les pays de la Loire.
	<i>Environnement</i>
2	désignés par France Nature Environnement (FNE) des Pays de la Loire ;
1	désigné par la Ligue de protection des oiseaux (LPO) des Pays de la Loire ;
1	désigné par l'association « Graine » des Pays de la Loire ;
1	désigné par l'union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (URCPIE) ;
1	désigné par la délégation régionale du comité français pour le développement durable (Comité 21) ;

1	désigné par accord entre la fédération régionale des chasseurs et les fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique.
	<i>Logement et consommation</i>
1	désigné par l'union sociale pour l'habitat des Pays de la Loire, (USH) ;
1	désigné par l'union nationale de la propriété immobilière des Pays de la Loire (UNPI) ;
1	désigné par l'union régionale consommation, logement et cadre de vie (CLCV) ;
1	désigné par l'association « UFC que choisir » des Pays de la Loire.
	<i>Economie sociale et solidaire</i>
3	Désignés par la chambre régionale d'économie sociale et solidaire (CRESS) dont un siège attribué à un représentant de l'union régionale interfédérale des œuvres et des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) et un siège attribué à un représentant de la Mutualité française Pays de la Loire ;
1	désigné par l'inter réseaux de l'insertion par l'activité économique : chantier école, comité et organisme d'aide aux chômeurs par l'emploi (COORACE), groupement d'employeur d'insertion et de qualification (GEIQ) et le comité national de liaison des régies de quartier (CNLRQ) ;
1	désigné par la fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) - Pays de la Loire
1	désigné par accord entre les représentations en région des associations caritatives : secours populaire, secours catholique, les banques alimentaires, les restos du cœur et ATD quart monde.
	<i>Aménagement -tourisme</i>
1	désigné par la fédération des Entreprises Publiques Locales (EPL) Pays de la Loire-Bretagne ;
1	désigné par accord entre les quatre principales fédérations régionales professionnelles et associatives du secteur du tourisme : <ul style="list-style-type: none"> - fédération régionale de l'hôtellerie de plein air, - fédération régionale de l'industrie hôtelière, - délégation régionale du syndicat national des agences de voyage, - union nationale des associations de tourisme des Pays de la Loire.

ARTICLE 5 : le quatrième collège « personnalités qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région » comporte 5 sièges.

ARTICLE 6 : afin de faciliter l'égal accès des femmes et des hommes à l'exercice des responsabilités, il sera appliqué la règle suivante : lorsqu'un organisme dispose de plusieurs sièges, il fera des propositions respectant la parité ou s'en approchant si le nombre de postes est impair.

ARTICLE 7 : la secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays-de-la-Loire, notifié aux organismes cités, au président du conseil régional des Pays de la Loire, au président du conseil économique et social régional des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **30 SEP. 2013**

Le préfet de région


Christian GALLIARD de LAVERNÉE